

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**

Ecoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'Education, notamment les articles L.311-7 et L321-4,
VU le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006,
VU le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des
élèves et au redoublement
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale
d'appel,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition de la sous-commission n °6 est fixée comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Circonscription d'IEN siège de l'appel : Marseille Saint Charles

La répartition des sous-commissions se trouve dans l'annexe 1 de la note de cadrage du
19 mars 2024.

PRESIDENT : Madame LEVY Sandrine, IEN de la circonscription de La Ciotat

1. Madame LEVY Sandrine, IEN de la circonscription de La Ciotat
2. Monsieur DEBILLY Jean-Philippe, Adjoint, IEN de la circonscription de Marseille Huveaune
3. Madame FOISSET BOUAFIA Christine, Directrice de l'école élémentaire Maurice Korsec
4. Monsieur LUIGI Jean, Directeur de l'école élémentaire Convalescents
5. Monsieur METIVIER Eric, Enseignant(e) du premier degré (PE) – Ecole Albert Chabanon
6. Monsieur PACKET Thierry, Enseignant(e) du premier degré (PE) – Ecole Convalescents
7. Madame MONNIOT Sylvie Psychologue scolaire

8. Madame MARTIN Marie, Médecin de l'éducation nationale
9. Madame Jeanne Damamme Principale Adjointe du collège
10. Madame Rana Kheder, Professeur du 2nd degré enseignant en collège

Fédération: FCPE 13

11. Madame BARON Cécile, Parent d'élèves titulaire

Fédération: PEEP 13

12. Madame / MonsieurParent d'élèves titulaire

Fédération : MPE13

13. Madame ACHACHE Roxane, Parent d'élèves titulaire

ARTICLE 2

6 circonscriptions sont désignées pour accueillir les sous-commissions d'appel pour l'ensemble du département.

Chaque circonscription d'accueil traitera les cas en provenance des écoles des circonscriptions rattachées au siège de l'appel.

ARTICLE 3

La commission en vue de l'examen des cas d'appel pour les écoles maternelles et élémentaires des Bouches du Rhône se déroulera le 10 juin 2024. Elle procédera à l'étude des cas des sous-commissions.

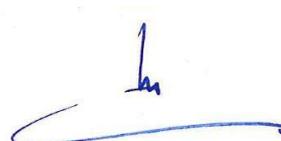
ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, présidents des sous-commissions d'appel sont chargés de conduire les délibérations dans le respect des textes en vigueur. Ils arrêtent les décisions de la sous-commission. A cet effet, ils reçoivent délégation de signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

Marseille, le 05/06/2024



Jean-Yves BESSOL